

Marseille, le **15 JAN. 2025**

**Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS**

Monsieur Georges-François LECLERC  
Préfet de la Région Provence-Alpes-  
Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de Défense et de  
Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Place Félix Barret  
CS 80001  
13282 MARSEILLE CEDEX 06

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delahunay@ampmetropole.fr  
**Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572**  
**LRAR N°1A 169 077 5097 9**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification  
avant enquête publique**

Monsieur le Préfet,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

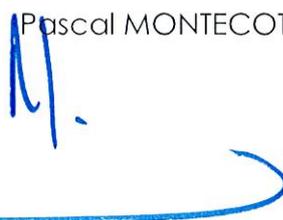
A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal MONTECOT



Marseille, le 15 JAN. 2025

Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS

Monsieur Richard EVENCE  
Préfet du Var  
Préfecture du Var  
Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment  
d'Infanterie  
83070 TOULON

DOSSIER SUIVI PAR :

Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE

T : 06 48 97 16 23

romain.delaunay@ampmetropole.fr

Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572

LRAR N°1A 169 077 5059 7

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification avant enquête publique**

Monsieur le Préfet,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN. 2025

Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS

Monsieur Renaud MUSELIER  
Président de la Région Provence-  
Alpes-Côte-d'Azur  
Conseil Régional Provence-Alpes-  
Côte-d'Azur  
Hôtel de Région Sud  
27 Place de Guesde  
13481 MARSEILLE CEDEX 20

DOSSIER SUIVI PAR :

Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5060 3

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1- Notification avant enquête publique**

Monsieur le Président,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MONTECOT

Marseille, le **15 JAN. 2025**

**Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS**

Madame Martine VASSAL  
Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
Présidente de la Métropole Aix-  
Marseille-Provence  
Conseil Départemental  
Hôtel du Département  
52 Avenue de Saint-Just  
13256 MARSEILLE CEDEX 20

DOSSIER SUIVI PAR :

Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
**Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572**  
**LRAR N°1A 169 077 5061 0**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile - Modification n°1 - Notification  
avant enquête publique**

Madame la Présidente,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MONTECOT

Marseille, le **15 JAN. 2025**

**Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS**

Monsieur Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil Départemental  
du Var  
Vice-Président de la Métropole Toulon  
Provence Méditerranée  
390 Avenue des Lices  
BP 1303  
83076 TOULON CEDEX

DOSSIER SUIVI PAR :

Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
**Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572**  
**LRAR N°1A 169 077 5062 7**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification  
avant enquête publique**

Monsieur le Président,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN. 2025

Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS

Monsieur Daniel SPERLING  
Président du Conseil de  
Développement de la Métropole Aix-  
Marseille-Provence  
2 Boulevard Euroméditerranée  
Quai d'Arenc  
13567 MARSEILLE CEDEX 02

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5063 4

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification avant enquête publique**

Monsieur le Président,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MONTECOT

Marseille, le **15 JAN. 2025**

**Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS**

Monsieur Patrick VAUTERIN  
Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer des Bouches-  
du-Rhône  
16 Rue Antoine ZATTARA  
13332 MARSEILLE CEDEX 03

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delahunay@ampmetropole.fr  
**Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572**  
**LRAR N°1A 169 077 5064 1**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification  
avant enquête publique**

Monsieur le Directeur,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

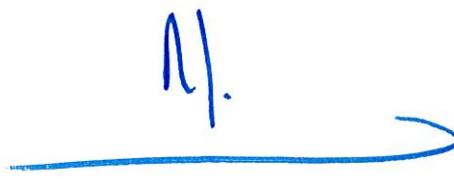
Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN. 2025

**Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS**

Monsieur Laurent BOULET  
Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine  
CS 31209  
83070 TOULON CEDEX

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delahunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5065 8

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification  
avant enquête publique**

Monsieur le Directeur,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUi PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN. 2025

Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS

Monsieur Didier REAULT  
Président du Conseil d'Administration  
du Parc National des Calanques  
Parc d'Affaires Marseille Sud  
Bâtiment A4  
Parc Valad  
Impasse Paradou  
13009 MARSEILLE

DOSSIER SUIVI PAR :

Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5066 5

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile - Modification n°1 - Notification avant enquête publique**

Monsieur le Président,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUi PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

M.

Pascal MONTECOT

Marseille, le **15 JAN. 2025**

**Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS**

Monsieur Hervé HOUIN  
Directeur Territorial de l'Office National  
des Forêts Midi-Méditerranée  
46 Avenue Paul Cézanne  
CS 0411  
13097 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
**Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572**  
**LRAR N°1A 169 077 5067 2**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile - Modification n°1 - Notification  
avant enquête publique**

Monsieur le Directeur,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN. 2025

Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS

Monsieur Michel GROS  
Président du Parc Naturel Régional de  
la Sainte-Baume  
Maire de la Roquebrussane  
2218 CD 80  
Route de Nans  
83640 PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delahunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5068 9

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification avant enquête publique**

Monsieur le Président,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUi PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MONTECOT

Marseille, le **15 JAN. 2025**

**Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS**

Monsieur Jean-Luc CHAUVIN  
Président de la Chambre de  
Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-  
Provence  
9 La Canebière  
CS 21856  
13221 MARSEILLE CEDEX 01

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
**Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5069 6**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification  
avant enquête publique**

Monsieur le Président,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

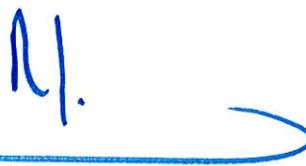
A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien à lui*



Pascal MONTECOT

**Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS**

Monsieur Basil GERTIS  
Président de la Chambre de  
Commerce et d'Industrie du Var  
236 Rue Maréchal Leclerc  
83000 TOULON

DOSSIER SUIVI PAR :

Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delahunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5070 2

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification  
avant enquête publique**

Monsieur le Président,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUi PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MONTECOT

Marseille, le **15 JAN. 2025**

**Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS**

Monsieur Yannick MAZETTE  
Président des Chambres de Métiers et  
de l'Artisanat de la Région Provence-  
Alpes-Côte-d'Azur  
5 Boulevard Pèbre  
13295 MARSEILLE CEDEX 08

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
**Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572**  
**LRAR N°1A 169 077 5071 9**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile - Modification n°1 - Notification  
avant enquête publique**

Monsieur le Président,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN. 2025

**Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS**

Monsieur Daniel SALENC  
Président des Chambres de Métiers et  
de l'Artisanat  
Délégation des Bouches-du-Rhône  
5 Boulevard Pèbre  
13295 MARSEILLE CEDEX 08

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5072 6

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification  
avant enquête publique**

Monsieur le Président,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

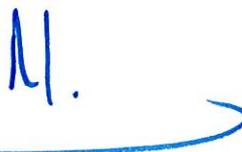
Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN. 2025

**Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS**

Monsieur Roland ROLFO  
Président des Chambres de Métiers de  
l'Artisanat  
Délégation du Var  
5 Boulevard Pèbre  
13295 MARSEILLE CEDEX 08

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5073 3

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification  
avant enquête publique**

Monsieur le Président,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUi PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN, 2025

**Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS**

Monsieur Patrick LEVEQUE  
Président de la Chambre d'Agriculture  
des Bouches-du-Rhône  
22 Avenue Henri Pontier  
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

DOSSIER SUIVI PAR :

Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
**Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572**  
**LRAR N°1A 169 077 5074 0**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification  
avant enquête publique**

Monsieur le Président,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MONTECOT

Marseille, le **15 JAN. 2025**

**Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS**

Monsieur Sylvain AUDEMARD  
Président de la Chambre d'Agriculture  
du Var  
11 Rue Pierre Clément  
CS 40203  
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
**Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572**  
**LRAR N°1A 169 077 5075 7**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification  
avant enquête publique**

Monsieur le Président,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN. 2025

**Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS**

Madame Gaëlle GRASSET  
Directrice de l'Immobilier Territorial  
Grand Sud  
SNCF Immobilier  
4 Rue Léon Gozlan  
CS 70014  
13331 MARSEILLE CEDEX 03

DOSSIER SUIVI PAR :

Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delahunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5076 4

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification  
avant enquête publique**

Madame la Directrice,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN. 2025

Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS

Monsieur Richard MALLIE  
Président du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours des  
Bouches-du-Rhône  
Maire de Bouc-Bel-Air  
1 Avenue de Boisbaudran  
CS 70271  
13326 MARSEILLE CEDEX 15

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5077 1

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification avant enquête publique**

Monsieur le Président,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous



Pascal MONTECOT

Marseille, le **15 JAN. 2025**

**Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS**

Monsieur Dominique LAIN  
Président du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours du Var  
24 Allée de Vaugrenier  
ZAC les Ferrières  
83490 LE MUY

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delahunay@ampmetropole.fr  
**Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572**  
**LRAR N°1A 169 077 5080 1**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification  
avant enquête publique**

Monsieur le Président,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN. 2025

Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS

SNCF RESEAU  
Direction Territoriale de la Région  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
5 Rue de Crimée  
13003 MARSEILLE

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delahunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5081 8

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification avant enquête publique**

Madame, Monsieur,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN. 2025

Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS

Madame Valérie KELLER  
Institut National de l'Origine et de la  
Qualité  
Délégation Territoriale Sud-Est  
Avenue Alfred Kastler  
Parc Tertiaire Valgora  
Bâtiment C  
83160 LA VALETTE-DU-VAR

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5082 5

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification avant enquête publique**

Madame,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN. 2025

Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS

Monsieur Gérard GAZAY  
Maire d'Aubagne  
Vice-Président de la Métropole Aix-  
Marseille-Provence  
Hôtel de Ville  
7 Boulevard Jean Jaurès  
13400 AUBAGNE

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5083 2

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification avant enquête publique**

Monsieur le Maire,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUi PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Romain Delaunay

Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN. 2025

Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS

Madame Véronique MIQUELLY  
Maire d'Auriol  
Hôtel de Ville  
Place de la Libération  
13390 AURIOL

DOSSIER SUIVI PAR :

Romain DELAUNAY

DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE

T : 06 48 97 16 23

romain.delahunay@ampmetropole.fr

Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572

LRAR N°1A 169 077 5084 9

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification avant enquête publique**

Madame le Maire,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions des articles L.153-39 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous



Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN. 2025

Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS

Monsieur Patrick PIN  
Maire de Belcodène  
Hôtel de Ville  
Place de la Laïcité  
13720 BELCODENE

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delahunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5085 6

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification avant enquête publique**

Monsieur le Maire,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

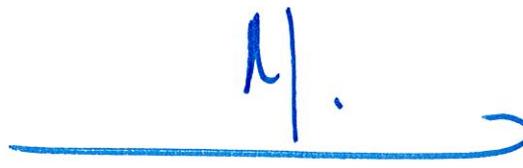
A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUi PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous



Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN. 2025

Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS

Monsieur Serge PEROTTINO  
Maire de Cadolive  
Vice-Président de la Métropole Aix-  
Marseille-Provence  
Hôtel de Ville  
Place de la Mairie  
13950 CADOLIVE

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5086 3

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification avant enquête publique**

Monsieur le Maire,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à toi



Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN. 2025

Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS

Monsieur Bernard DESTROST  
Maire de Cuges-les-Pins  
Hôtel de Ville  
Place Stanislas Fabre  
13780 CUGES-LES-PINS

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5087 0

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile - Modification n°1 - Notification avant enquête publique**

Monsieur le Maire,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

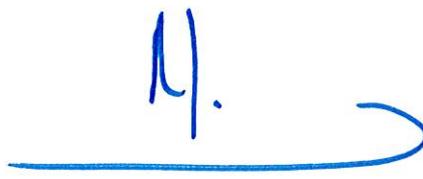
A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUi PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à bi



Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN. 2025

Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS

Monsieur José MORALES  
Maire de La Bouilladisse  
Hôtel de Ville  
Avenue de la Libération  
13720 LA BOUILLADISSE

DOSSIER SUIVI PAR :

Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5088 7

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1- Notification avant enquête publique**

Monsieur le Maire,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUi PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien à vous*

Pascal MONTECOT

Marseille, le **15 JAN. 2025**

**Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS**

Monsieur Michel LAN  
Maire de La Destrousse  
Hôtel de Ville  
D 96  
13112 LA DESTROUSSE

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
**Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572**  
**LRAR N°1A 169 077 5089 4**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification avant enquête publique**

Monsieur le Maire,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous



Pascal MONTECOT

Marseille, le **15 JAN. 2025**

**Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS**

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI  
Maire de la Penne-sur-Huveaune  
Hôtel de Ville  
14 Boulevard de la Gare  
13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delahunay@ampmetropole.fr  
**Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572**  
**LRAR N°1A 169 077 5090 0**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification  
avant enquête publique**

Monsieur le Maire,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN. 2025

**Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS**

Monsieur Frédéric GIBELOT  
Maire de Peypin  
Hôtel de Ville  
1 Rue du Collet  
13124 PEYPIN

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5091 7

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1- Notification avant enquête publique**

Monsieur le Maire,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions des articles L.153-39 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN, 2025

Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS

Monsieur Yves MESNARD  
Maire de Roquevaire  
Hôtel de Ville  
29 Avenue des Alliés  
13360 ROQUEVAIRE

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5092 4

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification avant enquête publique**

Monsieur le Maire,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUI PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien à vous*

  
Pascal MONTECOT

Marseille, le **15 JAN. 2025**

**Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS**

Monsieur Rémi MARCENGO  
Maire de Saint-Savournin  
Hôtel de Ville  
33 Avenue Pierre Dubois de Jancigny  
13119 SAINT-SAVOURNIN

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
**Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572**  
**LRAR N°1A 169 077 5093 1**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification avant enquête publique**

Monsieur le Maire,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUi PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MONTECOT

Marseille, le 15 JAN. 2025

Premier Vice-Président délégué à  
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification  
(PLUi) - Suivi de la loi 3 DS

Monsieur Jean-Jacques COULOMB  
Maire de Saint-Zacharie  
Hôtel de Ville  
1 Cours Louis Blanc  
83640 SAINT-ZACHARIE

DOSSIER SUIVI PAR :  
Romain DELAUNAY  
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION ET COHESION  
TERRITORIALE  
T : 06 48 97 16 23  
romain.delaunay@ampmetropole.fr  
Nos réf : DIVUA-S4123200/2024-12-116572  
LRAR N°1A 169 077 5094 8

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Modification n°1 - Notification avant enquête publique**

Monsieur le Maire,

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a été prescrit par arrêté n°23/489/CM du 24 novembre 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, ce projet de modification.

A cet effet, vous trouverez la version numérique consultable et téléchargeable à partir du lien suivant : [PLUi PAE - Modification n°1 \(version PPA\)](#)

Pour votre parfaite information, l'ensemble des avis sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu courant du mois d'avril 2025. Nous vous invitons à formuler un avis sous trois mois à compter de la réception du présent courrier.

La division Urbanisme Aubagne se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal MONTECOT